



Le 24 février 2020

L'ADMINISTRATION DOIT VERSER L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE A CERTAINS AGENTS REMUNERES SUR L'ECHELLE C1

Suite à la publication du Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant **relèvement du SMIC**, le montant brut du SMIC mensuel, sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, est fixé à **1539,42 €** au lieu de 1521,22 € € en 2019.

Toutefois, dans la fonction publique, **depuis le 1er janvier 2020, la rémunération brute des agents qui sont classés aux échelons 1 et 2 de l'échelle C1 est inférieure au SMIC (Indices majorés 327 et 328).**

Dans ce cas, conformément au Décret n°91-769 du 2 août 1991, **les administrations ont l'obligation de mettre en œuvre le versement d'une indemnité différentielle compensatrice égale à la différence entre le montant brut mensuel du traitement indiciaire des agents et le montant brut mensuel du SMIC**, calculé sur la base de 151,67 heures par mois.

Pour les agents qui occupent un emploi à temps non complet ou qui travaillent à temps partiel, l'indemnité est réduite au prorata de la durée des services.

Textes relatifs à cette disposition:

- ✓ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000709279&fastPos=1&fastReqId=1718536222&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- ✓ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000709279&fastPos=1&fastReqId=1718536222&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Pour rappel :

Les **grilles de salaire 2020** des agents de la Fonction Publique Hospitalière sont disponibles sur le site de la CGT du CH Lavour : https://www.cgt-chlavour.fr/Grilles-des-salaires-2020-dans-la-FPH-20-12-20_a1649.html

*la CGT,
votre meilleur atout !*

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr